Image not found or type unknown

convocation a entretien préalable

Par **faf49**, le **30/01/2013** à **23:21**

en l'application de l'article L.133.2;je suis convoqué pour une éventuelle sanction disciplinaire pour je penses;des retards répétitifs de 2 a 5 minutes,en ayant déja eu une mise a pied de 3 trois jours il y a quelques temps,a quelle sanction doit je m'attendre svp? je travaille dans un grand groupe de transport et logistique,merçi

Par **P.M.**, le **30/01/2013** à **23:43**

Bonjour,
C'est en application de l'art. L1332-2 du Code du Travail, normalement la sanction ne peut pas aller jusqu'au licenciement, elle doit être prévue au règlement intérieur mais il me paraît impossible de deviner ce qu'elle sera...
Je vous conseillerais de vous faire assister lors de l'entretien préalable par un Représentant du Personnel...

Par **faf49**, le **01/02/2013** à **09:21**

merçi pour votre réponse rapide

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés